

Legislative Assembly of New Brunswick

Office of the Official Opposition



Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Bureau de l'Opposition officielle

27 août 2021

Madame Yvette Finn et Monsieur John McLaughlin
Commissaires à la révision de la *Loi sur les langues officielles*
N.-B. Bilingue
C.P. 5658
Caraquet, Nouveau-Brunswick
E1W 1B7

bilingualNBbilingue@gnb.ca

Objet : Recommandations relatives à la révision de la *Loi sur les langues officielles*

Madame la Commissaire, Monsieur le Commissaire,

Le 29 juillet dernier, à Bathurst, vous avez bien voulu rencontrer le caucus libéral afin d'apporter certains éclaircissements en ce qui a trait au mandat qui vous a été confié par le Premier ministre, d'expliquer le fonctionnement du processus de consultation que vous menez et de répondre à nos questions. Nous tenons à vous en remercier.

Nous souhaitons par la présente réitérer la position de l'Opposition officielle quant à la révision de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick, telle que nous l'avons exposée lors de cette rencontre.

Comme nous l'avons rappelé, le processus de révision de la *Loi sur les langues officielles* doit respecter l'obligation de progression vers l'égalité des deux langues et des deux communautés linguistiques officielles qui découle de l'article 16 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Nous estimons, à l'instar de la Commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick et de nombreux autres juristes, que cette révision ne peut se solder par un statut quo, ni par des modifications qui affaibliraient ce statut d'égalité. Suite à nos échanges, nous sommes confiants quant au fait que vous tiendrez compte, dans votre rapport, de cette obligation.

La révision de la *Loi sur les langues officielles* doit permettre de progresser significativement vers l'égalité réelle de nos deux communautés linguistiques. Le caucus libéral est d'avis que la mise en œuvre des recommandations contenues dans le mémoire présenté par la Commissaire

aux langues officielles du Nouveau-Brunswick et intitulé Améliorer la Loi sur les langues officielles, améliorer le respect des droits linguistiques permettrait une telle progression. C'est pourquoi nous appuyons unanimement et dans leur intégralité ces recommandations, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- 1) La clarification des obligations linguistiques des administrations locales par :
 - a. L'ajout d'un article précisant que les obligations de base telles que définies par les articles 27 à 30 s'appliquent à l'ensemble des institutions y compris celles qui ont des sections particulières dans la *Loi sur les langues officielles*. Cet article devrait tenir compte du fait que les obligations linguistiques des cités, des municipalités et des commissions de services régionaux sont définies dans un règlement de la *Loi sur les langues officielles*.
 - b. La modification de l'article 22 afin d'y inclure les municipalités et les commissions de services régionaux.
 - c. Le fait d'assujettir les communautés rurales aux mêmes obligations linguistiques que les municipalités et les commissions de services régionaux.
 - d. Le fait d'assurer que le Règlement 2002-63 soit sujet à la même révision périodique que la *Loi sur les langues officielles*.

Par ailleurs, les données statistiques utilisées pour déterminer quelles municipalités et commissions de services régionaux ont des obligations linguistiques en vertu de la *Loi sur les langues officielles* devraient être mises à jour périodiquement. A cet effet, un article devrait être ajouté à la loi afin de permettre, par voie de règlement, la mise en place d'un mécanisme assurant ces mises à jour.

- 2) La clarification des obligations linguistiques des services de police et des agents de la paix par la modification du libellé du paragraphe 31(1) afin qu'y soit nommé les services de police et que « corps policier » soit défini comme tout service de police opérant sur le territoire néo-brunswickois.
- 3) La clarification des obligations linguistiques dans les soins de santé par la modification de l'article 33 afin de s'assurer qu'il ne puisse être interprété comme restreignant les obligations linguistiques de base des services de santé.
- 4) L'ajout de dispositions confirmant l'obligation pour la Province de veiller à ce qu'il existe, en tout temps, dans toutes les régions de la santé du Nouveau-Brunswick, des foyers de soins en mesure de servir le public dans l'une et l'autre des deux langues officielles.
- 5) L'inscription dans la loi du droit des fonctionnaires provinciaux de travailler dans la langue officielle de leur choix.

- 6) La création d'un secrétariat aux langues officielles doté de pouvoirs et de ressources lui permettant d'assurer la coordination efficace de l'application de la *Loi sur les langues officielles*. À l'instar de la Commissaire aux langues officielles, nous recommandons que ce secrétariat relève directement du greffier ou de la greffière et chef de la fonction publique, que son directeur ou sa directrice ait le statut de sous-ministre et qu'il soit doté d'un budget et d'un effectif approprié. Ce secrétariat devrait être notamment chargé de superviser l'application de la *Loi sur les langues officielles* ; de coordonner le processus de révision de la loi ; de produire et de superviser le Plan sur les langues officielles ; de prodiguer des conseils sur l'application de la loi à toutes les parties des services publics ; d'élaborer et de surveiller l'application des politiques sur la langue de travail et sur la langue de service ; d'assurer une veille statistique relative aux langues officielles et de produire un rapport annuel sur l'état des deux langues officielles au Nouveau-Brunswick.
- 7) L'obligation pour tous les futurs hauts fonctionnaires de l'Assemblée d'être bilingues.
- 8) La modification du mandat du Commissaire ou de la Commissaire, de sept ans à dix ans, non renouvelable.
- 9) L'amélioration de la conformité à la loi et aux recommandations de la Commissaire, plus précisément en ce qui a trait à l'obligation pour les institutions de rendre compte de leurs actions après le dépôt des rapports d'enquêtes ; à l'autorisation de conclure des ententes exécutoires ; aux dispositions facilitant le recours en justice pour les plaignants ; au droit pour la Commission de s'adresser au tribunaux ; à la délégation des pouvoirs du Commissaire en cas de conflit d'intérêt ; à l'immunité des plaignants et du Commissaire ainsi qu'à l'obligation pour le gouvernement de répondre par écrit aux recommandations du rapport annuel du Commissariat.

Outre ces recommandations, le caucus libéral appelle de ses vœux la création d'un comité permanent des langues officielles à l'Assemblée législative. Nous avons soulevé cette question à l'Assemblée législative et dans les médias et souhaitons, par la présente, réitérer notre position. Nous sommes d'avis que ce comité devrait être composé de représentants de tous les partis politiques représentés à l'Assemblée législative et son mandat devrait comporter, entre autres, les responsabilités suivantes : 1) recevoir les rapports annuels du Commissariat aux langues officielles ; 2) recevoir les rapports du premier ministre sur le plan de mise en application de la *Loi sur les langues officielles* ; 3) appeler divers ministères, organismes, parties prenantes, témoins et experts à fournir des mises à jour sur les initiatives de mise en oeuvre ; 4) formuler des recommandations concernant l'application de la *Loi sur les langues officielles* et les rapports du Commissariat aux langues officielles ; 5) traiter de toutes les questions relatives aux langues officielles ; 6) préparer des rapports assortis de recommandations à l'Assemblée législative.

Nous espérons voir ces éléments figurer au nombre des recommandations que vous formulerez à l'issue de vos consultations.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire, Monsieur le Commissaire, l'assurance de notre considération.

A handwritten signature in black ink that reads "Roger Melanson". The signature is written in a cursive, flowing style.

Roger Melanson
Chef de l'Opposition officielle

Benoît Bourque
Porte-parole de l'Opposition officielle en matière de Langues officielles